

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0338/PR/MEFPCP portant distraction du Titre Foncier n° 7165 et transfert au profit de la Société Immobilière de Djibouti.

n° 2011-0338/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

25 avril 2011

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2011

Date du numéro

30 avril 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

Il est fait transfert d'une parcelle de terrain d'une superficie de 348 m² distraite du Titre Foncier n°7165, souscrite au Livre Foncier au nom du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation au profit de la Société Immobilière de Djibouti.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à la construction d'un immeuble résidentiel R+2.

Article 3

Le présent projet d'Arrêté sera enregistré à la diligence et au nom du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH